



### Service à la population

Hôtel de Ville - Place Louis Don Marino  
95 610 Éragny-sur-Oise  
01 34 48 35 20

#### Horaires d'ouverture

Lundi, mardi et vendredi : 8 h 30 > 12 heures / 13 h 30 > 17 h 15.  
Mercredi, jeudi et samedi : 8 h 30 > 12 heures

# DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ (CNI) ET PASSEPORT

**Uniquement sur rendez-vous**

## Horaires d'accueil du public

- Lundi : 8 h 30 > 12 heures / 13 h 30 > 17 h 15
- Mardi : 8 h 30 > 12 heures / 13 h 30 > 17 h 15
- Mercredi : 8 h 30 > 12 heures
- Jeudi : 8 h 30 > 12 heures
- Vendredi : 8 h 30 > 12 heures / 13 h 30 > 17 h 15
- Samedi : 8 h 30 > 12 heures



**Attention** La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt de la demande et le retrait du titre. La présence du mineur à partir de 12 ans est obligatoire pour le dépôt de la demande de la CNI et du passeport ainsi que pour le retrait du passeport.

## ATTENTION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de **dix à quinze ans**. Attention, cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui **restent toujours valables 10 ans**.

Cet allongement de 5 ans concerne les CNI **délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**.

Inutile de vous déplacer en mairie si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, **cette prolongation de 5 ans n'implique aucune démarche particulière** de la part des usagers, la date de validité inscrite sur

le titre n'étant pas modifiée.

Le renouvellement est possible uniquement en cas de changement d'état civil, de changement d'adresse, de carte d'identité détériorée ou de départ en voyage avec un justificatif à votre nom (billet d'avion, de train, réservation d'hôtel).

Pour préparer votre voyage dans les meilleures conditions, consultez le site conseils aux voyageurs : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

*N.B. Le retrait des cartes nationales d'identité et passeports se fait sans rendez-vous pendant les horaires d'ouverture au public (sous réserve de disponibilité de la station biométrique) sauf le samedi matin (uniquement sur rendez-vous).*

# Tableau des pièces à fournir

Tout dossier incomplet sera rejeté et entraînera un nouveau rendez-vous

		Parents divorcés / séparés	En cas de changement d'état civil	Tutelle ou curatelle								
Première demande	Majeur	1 photographie d'identité aux normes ISO/IEC 19794-5:2005 datant de moins de 6 mois	1 justificatif de domicile de moins d'un an (facture téléphone, eau, gaz, électricité, loyer, impôt, assurance logement)	(En cas d'hébergement: un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur d'hébergement + la pièce d'identité de l'hébergeant)	1 justificatif d'état civil (à l'exception des personnes nées dans une commune raccordée au dispositif Comedec)	Si aucune pièce d'identité (CNI ou Passeport) fournir acte de naissance de moins de 3 mois À la suite d'une naturalisation : Fournir un titre de séjour ou le passeport étranger.	Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet <b>timbres.impots.gouv.fr</b> CNI : gratuit Passeport : 86 €				État civil : fournir acte de naissance de moins de 3 mois Mariage : fournir acte de mariage Veuvage : fournir acte de décès de l'époux	Jugement de tutelle et de curatelle + Présence du tuteur/curateur est obligatoire
	Mineur					Si aucune pièce d'identité (CNI ou Passeport) fournir acte de naissance de moins de 3 mois	Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet <b>timbres.impots.gouv.fr</b> CNI : gratuit Passeport : -15 ans : 17€ 15 à 17 ans : 42 €	Pièce d'identité en cours de validité du parent (présent lors du dépôt)	Pièce d'identité en cours de validité du parent (présent lors du dépôt)	Jugement complet avec précision de l'autorité parentale et modalités de garde. Si résidence alternée fournir les 2 justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents	Fournir acte de naissance de moins de 3 mois	Jugement de tutelle + Présence du tuteur est obligatoire
Renouvellement	Majeur	1 photographie d'identité aux normes ISO/IEC 19794-5:2005 datant de moins de 6 mois	1 justificatif de domicile de moins d'un an (facture téléphone, eau, gaz, électricité, loyer, impôt, assurance logement)	(En cas d'hébergement: un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur d'hébergement + la pièce d'identité de l'hébergeant)	1 justificatif d'état civil (à l'exception des personnes nées dans une commune raccordée au dispositif Comedec)	Fournir l'ancien titre d'identité à renouveler (CNI ou passeport)	Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet <b>timbres.impots.gouv.fr</b> CNI : gratuit Passeport : 86 €					Jugement de tutelle et de curatelle + Présence du tuteur/curateur est obligatoire
	Mineur						Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet <b>timbres.impots.gouv.fr</b> CNI : gratuit Passeport : -15 ans : 17€ 15 à 17 ans : 42 €	Pièce d'identité en cours de validité du parent (présent lors du dépôt)	Pièce d'identité en cours de validité du parent (présent lors du dépôt)	Jugement complet avec précision de l'autorité parentale et modalités de garde. Si résidence alternée fournir les 2 justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents		Jugement de tutelle + Présence du tuteur est obligatoire
Renouvellement pour Perte ou Vol	Majeur	1 photographie d'identité aux normes ISO/IEC 19794-5:2005 datant de moins de 6 mois	1 justificatif de domicile de moins d'un an (facture téléphone, eau, gaz, électricité, loyer, impôt, assurance logement)	(En cas d'hébergement: un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur d'hébergement + la pièce d'identité de l'hébergeant)	1 justificatif d'état civil (à l'exception des personnes nées dans une commune raccordée au dispositif Comedec)	Si aucune pièce d'identité (CNI ou Passeport) fournir acte de naissance de moins de 3 mois	Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet <b>timbres.impots.gouv.fr</b> CNI : 25€ Passeport : 86 €	Déclaration de perte (cerfa 14011-01) à imprimer et remplir ou à remplir en mairie et preuve d'identité avec photo	Faire une déclaration au commissariat de police ou gendarmerie et preuve d'identité avec photo		État civil : fournir acte de naissance de moins de 3 mois Mariage : fournir acte de mariage Veuvage : fournir acte de décès de l'époux	Jugement de tutelle et de curatelle + Présence du tuteur/curateur est obligatoire
	Mineur						Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet <b>timbres.impots.gouv.fr</b> CNI : 25€ Passeport : -15 ans : 17€ 15 à 17 ans : 42 €	(Carte vitale avec photo, photocopie de l'ancienne CNI ou du passeport, ...)	(Carte vitale avec photo, photocopie de l'ancienne CNI ou du passeport, ...)	Pièce d'identité en cours de validité du parent (présent lors du dépôt)	Jugement complet avec précision de l'autorité parentale et modalités de garde. Si résidence alternée fournir les 2 justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents	Fournir acte de naissance de moins de 3 mois